

p.B.25.60.3.- LI/rt

Le 13 juin 1956.

M. D.
 a/a/gp
 M. Lefon
 22/14.11

Note pour Monsieur le Chef du département

Concerne : Déclaration du Dr Raif Bellama, secrétaire général adjoint de la Ligue arabe, selon laquelle le gouvernement suisse n'a pas autorisé l'ouverture d'un bureau de propagande arabe à Genève.

1. Au cours d'une conversation de caractère personnel avec un collaborateur de notre légation au Caire, un fonctionnaire de la Ligue arabe faisait, le 20 octobre 1955, pour la première fois allusion à une décision de la Ligue d'ouvrir à Genève un bureau d'information pour l'Europe centrale.
2. Par voie rapide, Le Caire nous informa, le 13 avril 1956, que selon la presse égyptienne, le Conseil de la Ligue arabe avait décidé d'ouvrir un bureau arabe à Genève, en Argentine et au Brésil. Nous avons prié immédiatement feu le Ministre Boissier d'obtenir confirmation de cette nouvelle et de nous informer sur les intentions réelles de la Ligue. Nous avons ainsi appris qu'on envisageait d'ouvrir à Genève, auprès du siège européen des Nations Unies, une représentation en tous points similaire à celle accréditée à New York. Notre ministre au Caire avait expliqué à M. Hassouna, secrétaire général de la Ligue arabe, que l'activité du bureau devrait se limiter aux relations avec l'ONU.
3. Entretemps, le Département a demandé à M. le Ministre Lindt de lui faire rapport sur les organisations arabes en fonction à New York. Nous avons ainsi appris que :
 - a) en date du 16 octobre 1948, l'Assemblée générale avait décidé d'inviter l'Organisation des Etats américains à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Se fondant sur cette résolution, la Ligue arabe revendiqua le même traitement et, en date du 1er novembre 1950, se le vit accorder par résolution de l'Assemblée générale. De son côté, le Conseil économique et social décida le 10 août 1951 d'inviter à sa session, en qualité d'observateurs, les organisations internationales régionales auxquelles l'Assemblée générale avait accordé le même privilège.
 - b) l'observateur de la Ligue arabe est M. Mohammed Kamil Abdul Rahim, ressortissant égyptien. Il dirige en même temps un bureau d'information des pays arabes - qui en supportent les frais - bureau qui, sans en porter le nom, est celui de la Ligue arabe.



- 2 -

- c) le fait que M. Rahim est l'observateur de la Ligue - Organisation qui d'ailleurs n'est pas reconnue par les USA - ne lui confère aucun privilège et immunité. Pour combler cette lacune, il fut nommé représentant permanent du Yémen auprès de l'ONU avec le rôle d'Ambassadeur. Les employés du bureau ne jouissent pas d'un statut diplomatique.
- d) le bureau d'information dispose d'un attaché de presse qui soigne les contacts avec les journalistes accrédités auprès de l'ONU et la presse américaine.
- e) d'autre part, l'Ambassadeur Rahim a demandé au gouvernement américain l'autorisation de grouper en un seul bureau les diverses délégations des pays arabes à l'ONU. Son activité serait identique à celle d'autres délégations.
- f) Washington s'est déclaré d'accord avec cette demande après avoir exigé qu'on lui précise par écrit le but et les activités du bureau commun.
- g) les autorités américaines n'ont jusqu'à présent exercé aucun contrôle sur le bureau d'information. Néanmoins, en raison de la création d'un deuxième bureau arabe (celui groupant les délégations auprès de l'ONU) elles procèdent en ce moment à un examen plus détaillé de leurs activités.
- h) les U.S.A. désirent que les activités du Centre d'information et du bureau commun soient nettement séparées. Pour atteindre ce but ils ont demandé à ces deux organisations de leur établir une liste de leurs membres afin d'éviter qu'ils puissent être déplacés, selon les circonstances, d'un bureau à l'autre.

4. Dans ces conditions, nous avons, le 4 mai 1956, donné à notre légation au Caire les instructions suivantes :

" Il est évident que nous ne pouvons pas empêcher la Ligue de déléguer à Genève un observateur auprès de l'ONU, d'autant plus qu'avec toute probabilité cette mission sera confiée à un représentant permanent arabe d'un des pays membres. Nous pourrions néanmoins intervenir par la suite si nous devons constater que son action dépasse le cadre de ses attributions pour s'étendre à des initiatives susceptibles de nuire aux relations entre la Suisse et des Etats tiers ou constitue une forme quelconque de propagande politique. A fortiori, nous ne saurions admettre sur notre territoire l'activité d'un centre d'information arabe qui agirait dans le sens précité.

Si la Ligue devait demander, directement ou par l'entremise d'un des Etats membres, l'autorisation au Conseil fédéral d'ouvrir à Genève un bureau ayant le caractère

- 3 -

de celui créé à New York, notre exécutif ne prendrait position qu'après avoir exigé des précisions écrites au sujet du but et des activités de ce centre.

Il est clair que la présence à Genève d'une organisation plus ou moins camouflée de la Ligue arabe est de nature à poser à notre pays des problèmes délicats. Nous ne devons par conséquent rien entreprendre qui puisse encourager le Conseil de la Ligue à réaliser son projet. Grâce à vos informations et à celles recueillies à New York, nous avons pu nous faire une idée précise de la situation et nous sommes à présent en mesure de répondre à nos interlocuteurs éventuels en connaissance de cause.

Nous vous prions de vous abstenir d'aborder de votre initiative ce sujet avec les représentants de la Ligue ou les autorités égyptiennes. Si elles devaient vous approcher pour vous poser des questions concrètes vous pourriez leur faire savoir que tous problèmes relevant de l'ouverture éventuelle d'un centre d'information arabe en Suisse - il n'est pas question d'autoriser l'activité d'un bureau de la Ligue arabe du fait que cette organisation n'est pas reconnue par la Confédération - pourront être discutés à Berne par l'entremise des missions diplomatiques arabes qui y sont accréditées."

5. Par télégramme du 5 mai 1956, notre légation au Caire nous faisait savoir que le Dr Raif Bellama, secrétaire général adjoint de la Ligue arabe, se rendait à Genève pour participer au congrès de l'OMS et qu'il profiterait de son séjour en Suisse pour prendre contact avec le Département, afin de discuter avec nous du problème de l'ouverture d'un bureau d'observateur et d'un centre d'information à Genève. Jusqu'à présent, M. Bellama ne s'est pas présenté au Département.
6. Le 30 mai 1956, le conseiller de l'Ambassade d'Egypte à Berne a demandé à voir M. Lepori. Il a expliqué à notre collaborateur que le but de sa visite était de connaître la première réaction suisse au projet de la Ligue arabe de créer un bureau de renseignements à Genève sur le modèle de celui qui fut créé à l'époque à New York. Selon M. El Din, il s'agirait d'un centre d'information tout à fait indépendant de l'ONU, et sa tâche serait celle d'orienter l'opinion publique suisse et européenne sur les problèmes du Moyen-Orient. M. Lepori lui a répondu que la question était trop délicate pour qu'il puisse donner d'emblée une réponse officielle. Le Conseil fédéral ne pourrait se prononcer qu'après avoir examiné à fond le problème sur la base de renseignements écrits et détaillés sur le but et l'activité d'un tel bureau. Tout en soulignant qu'il s'exprimait à titre purement personnel

- 4 -

et qu'il ne saurait engager la décision de ses supérieurs si l'Ambassade d'Egypte devait soumettre au Département politique une demande écrite à ce sujet, notre collaborateur a fait savoir à son interlocuteur que les autorités suisses compétentes, vu la politique de neutralité de la Confédération, seraient obligées, dans le cas où elles autoriseraient l'ouverture du bureau en question, de poser des conditions qui en limiteraient l'activité, afin d'éviter qu'elle prenne la forme d'une propagande contre des Etats tiers. L'intervention du conseiller de l'Ambassade d'Egypte avait le caractère d'un simple sondage.

7. Par lettre du 29 mai 1956, notre observateur auprès de l'ONU nous informa qu'un attaché de la Délégation syrienne auprès des Nations Unies et actuellement détaché au bureau commun des délégations des Etats arabes représentés à l'ONU avait approché le collaborateur de M. Lindt afin de connaître l'attitude de la Suisse à l'égard du projet arabe de grouper en un seul bureau les délégations qu'ils pourront entretenir auprès de l'office européen des Nations Unies à Genève. Comme vous le savez, seule l'Egypte y est pour l'instant représentée. M. Lindt, en commentant cet entretien, dit notamment :

"Cette démarche me paraît quelque peu curieuse. Le fait, tout d'abord, que M. El-Farra, qui n'a que le grade d'attaché, se soit adressé à mon collaborateur, dénote qu'il ne s'agit que d'un simple sondage."

8. En date du 9 juin 1956, nous avons donné à M. Lindt les instructions suivantes :

"En ce qui concerne le caractère de l'intervention de M. El-Farra, nous sommes comme vous de l'avis qu'il faut le considérer comme un simple sondage. L'échelon auquel elle fut faite et le caractère de la démarche du conseiller égyptien à Berne nous confirment dans cette impression. Dans ces conditions, et en faisant toute réserve sur la décision que le Conseil fédéral pourra prendre au sujet des projets des Etats arabes, vous pouvez faire part verbalement à votre interlocuteur de ce qui suit :

- a) Si les Etats arabes membres de l'ONU, à l'instar de l'Egypte, envisagent de se faire représenter à Genève par une délégation permanente et, à cette occasion, désirent, pour des raisons de rationalisation et d'économie, fondre leurs secrétariats en un bureau commun, le gouvernement suisse n'aura pas d'objections à soulever si la tâche du bureau se limite strictement aux relations entre les pays arabes et l'ONU.

- 5 -

- b) Les autorités suisses ne pourraient, par contre, admettre sur le territoire de la Confédération une action politique ou de propagande incompatible avec notre politique de neutralité ou une action susceptible de nuire aux relations entre la Suisse et des Etats tiers.
- c) Nos autorités, si elles étaient saisies officiellement et par écrit d'une demande présentée par les Etats intéressés - si possible par l'entremise de leurs représentations diplomatiques à Berne - devront subordonner leur autorisation éventuelle à l'engagement de respecter certaines conditions devant sauvegarder le principe mentionné sous lettre b).

D'une façon générale, nous vous engageons à décourager, dans vos conversations privées avec les représentants des pays arabes, l'idée de créer en Suisse des organisations dont le fonctionnement ne pourrait être qu'une source intarissable de difficultés pour notre pays."

* * *

Ce qui précède démontre que la Ligue arabe n'a pas posé jusqu'à présent officiellement la demande au Conseil fédéral de l'autoriser à ouvrir à Genève des bureaux ayant le caractère de ceux qui fonctionnent actuellement à New York. Les prises de contact du Caire, de Berne et de New York n'ont été que de simples sondages auxquels nous avons répondu en invitant nos interlocuteurs à poser la question par écrit et à nous fournir des renseignements détaillés sur le but et l'activité des organisations que l'on entendait créer. Dans ces conditions, nous avons attendu d'être approchés officiellement pour soumettre l'ensemble du problème au Conseil fédéral en lui fournissant en même temps les renseignements nécessaires pour lui permettre d'apprécier la situation. La déclaration du Dr Bellama ne correspond donc pas à la vérité. Le Conseil fédéral, qui n'a pas été jusqu'à présent saisi de cette affaire, ne pouvait pas se prononcer au sujet des désirs arabes. Peut-être nous trouvons-nous en face d'une manoeuvre habile tendant à nous obliger à prendre position à l'égard de ce problème. En effet, notre tactique jusqu'à ce jour a été celle de gagner du temps et de décourager nos interlocuteurs à poser au Conseil fédéral une demande de nature à l'embarasser.

